

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS****Nombre de Membres**Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 19
Absents : 0
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

DELIBERATION n° 2026-06*L'an deux mille vingt-Six,**Le 21 Mars à onze heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Secrétaire de séances : Madame APARICIO Elsa****Election des Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération 2026-05 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste des adjoints
 - Corinne CONSTANTIN,
 - Olivier NOFRE,
 - Christiane CONDAMINE

Il n'y a pas d'autre liste candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19
- Majorité Absolue : 10

La Liste des adjoints a obtenu 19 voix

La liste des adjoints ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Corinne CONSTANTIN	1 ^{er} Adjointe au Maire
Monsieur Olivier NOFRE	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame Christiane CONDAMINE	3 ^{ème} Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 21 Mars 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Elsa APARICIO